

Dépêche n°156120  
Paris, Mercredi 5 octobre 2011, 09:33:58

Anne Mascret  
Ligne directe: 01 53 10 39 32

## Plagiat universitaire : Jean-Noël Darde s'inquiète de la présence de plagiaires sur les listes de candidats aux élections du CNU

La « tolérance au plagiat dans le milieu universitaire » : c'est ce que Jean-Noël Darde, maître de conférences à Paris-VIII, dénonce régulièrement dans son blog « [Archéologie du copier-coller](#) », ouvert fin 2009. Il s'inquiète aujourd'hui, mercredi 5 octobre 2011, dans un entretien à AEF, de la présence sur les listes de candidats aux élections du CNU, de personnes dont il a démontré les pratiques de plagiaire, et demande l'intervention des autorités de l'enseignement supérieur, à commencer par l'IGAENR. Comment explique-t-il cette tolérance au plagiat ? « Il y a ceux qui ont peur, ou un peu honte, de s'être laissés abuser par des plagiaires adroits ou parce qu'ils ont lu trop vite un mémoire ou une thèse », suppute l'enseignant. « Enfin, peut-être que certains universitaires ignorent ce qu'est le plagiat. (...) Il ne suffit pas de mettre le titre d'un ouvrage plagié dans la bibliographie ou en note de bas de page pour que ce ne soit plus du plagiat ! », ajoute-t-il. Interrogé sur les solutions à mettre en oeuvre, il explique ne pas croire en la « solution miracle » que représenteraient les logiciels anti-plagiat. Il pense que « la meilleure prévention » serait « une formation approfondie à l'usage des sources et au référencement., pour les étudiants et les universitaires ». Et il ajoute que l'« une des clés de la lutte anti-plagiat serait d'imposer aux universités d'informer les plagiés de leurs infortunes afin qu'ils puissent exercer leur droit à demander réparation ».



Jean-Noël Darde, maître de conférences à Paris-VIII

© I. Santi

**AEF** : Vous tenez depuis fin 2009 un blog sur le plagiat universitaire, intitulé « [Archéologie du copier-coller](#) ». Vous publiez ce matin un [article](#) expliquant que des personnes que vous mettez nommément en cause depuis plusieurs années sont candidates pour l'élection au CNU (conseil national des universités) dans la 71e section (SIC, Sciences de l'information et de la communication). Pourquoi ?

**Jean-Noël Darde** : En effet, j'ai démontré sur mon blog l'aveuglement et la tolérance au plagiat ou même la pratique plagiaire chez des collègues de Paris-VIII, notamment Imad Saleh, directeur du laboratoire Paragraphe et directeur-adjoint de l'École doctorale « Cognition, Langage et Interaction », et Khaldoun Zreik, aussi membre de Paragraphe et membre du conseil de cette école doctorale. Ils se présentent aux élections du CNU, l'un en tête de la liste « [Action et interaction](#) », l'autre en deuxième position sur la liste « [Ensemble pour la valorisation et la promotion des SIC](#) ». Ces collègues sont-ils inconscients ? Je suis d'autant plus surpris que figure aussi sur la liste emmenée par Imad Saleh le nom de Pascal Lardelier, professeur à l'université de Dijon. Il connaît mon blog et il est l'auteur du livre « Le pouce et la souris » dans

lequel un chapitre traite des « copier-coller » des collégiens et lycéens. L'inquiétant est que des aveugles ou tolérants au plagiat, voire des plagiaires, puissent être élus au CNU. Que ce soit par incapacité de distinguer le plagiat ou par calcul, ils ne pourraient que favoriser la promotion de nouveaux tolérants au plagiat. Le CNU lui même peut ainsi avoir sa part dans la contagion du plagiat dans le monde universitaire.

**AEF** : Que demandez-vous dès lors ?

**Jean-Noël Darde** : Que les membres de la 71e section du futur CNU prennent au sérieux le problème du plagiat et ne laissent pas évaluer les dossiers des candidats - pour les qualifications, les promotions de maître de conférences et de professeurs - par des tolérants au plagiat, ou pire, des plagiaires.

Je voudrais aussi que les autorités de l'enseignement supérieur interviennent, à commencer par l'IGAENR. Mais sans succès, comme l'illustre le cas des thèses-plagiat de l'ex-avocat Edmond Le Borgne. Je peux attester d'un épisode inouï que je vais bientôt présenter en détail sur mon blog : la mise en œuvre d'une succession d'opérations concertées par des universitaires influents - notamment des professeurs de droit de Paris-VIII - pour blanchir plagiat et plagiaire et faire pression sur l'universitaire plagiée pour qu'elle ne porte pas plainte et se taise. J'ai alerté la ministre Valérie Pécresse en avril dernier à propos de cette affaire, close d'un point de vue juridique par un arrêt de la Cour de cassation en 2010 - le plagiaire a été lourdement condamné et radié du barreau - mais pas encore close dans son volet universitaire. Sans aucun résultat.

**AEF** : Vous expliquez que les plagiés ne portent pas souvent plainte. Pourquoi ?

**Jean-Noël Darde** : Tout d'abord, pénalement, le plagiat n'est pas un délit. Le délit, c'est la contrefaçon. Mais surtout, dans de nombreux cas dont j'ai eu connaissance, le plagié prend souvent beaucoup plus de risques à dénoncer son plagiaire que son plagiaire à le plagier. Il manque une instance d'enquête, impartiale, à disposition des enseignants-chercheurs et aussi des doctorants, qui traiterait les affaires de plagiat avec rigueur et probité et pourrait garantir que le cursus ou la carrière du plagié n'aura pas à pâtir de l'influence et des manœuvres du plagiaire.

**AEF** : Avez-vous apporté vos éclairages à Claudine Tiercelin, chargée en mars dernier par Valérie Pécresse d'une mission sur « l'éthique et la déontologie universitaires » (AEF n°147687).

**Jean-Noël Darde** : Nous avons eu un simple contact par mail. Je pense qu'avant d'attaquer la partie de son rapport consacré au plagiat, elle attend la tenue du [colloque](#) sur le plagiat de la recherche les 20 et 21 octobre prochains à Paris-II.

**AEF** : Comment expliquez-vous cette « tolérance au plagiat » dans le monde universitaire ?

**Jean-Noël Darde** : La tolérance au plagiat est expliquée très simplement et avec beaucoup de candeur dans de nombreux mails de mes collègues reçus depuis 2005. Par exemple, le 3 mars 2006 : « L'annulation du diplôme (...) remet en cause la compétence du jury et plus particulièrement du directeur du mémoire. Y sommes-nous prêts ? » Il y a aussi ceux qui ont peur, ou un peu honte, de s'être laissés abuser par des plagiaires adroits ou parce qu'ils ont lu trop vite un mémoire ou une thèse. De mon côté, je n'ai pas honte de m'être moi-même déjà laissé avoir. Début 2006, par exemple, je me suis rendu compte de plagiats importants dans un mémoire de DEA dont j'avais été le codirecteur l'année antérieure. Le diplôme avait donc déjà été délivré. J'ai alerté le conseil scientifique, proposé l'annulation du diplôme, mais l'autre codirecteur du mémoire n'y a pas été favorable, ayant entre temps recruté cet étudiant comme thésard du laboratoire Paragraphe. J'ai seulement obtenu, après avoir dû beaucoup insister, que ce mémoire de DEA soit retiré du site d'archives ouvertes des mémoires de master en Sciences de l'information et de la communication.

Enfin, peut-être que certains universitaires ignorent ce qu'est le plagiat. Comme je l'explique dans

un article, « [La bibliographie alibi](#) », il ne suffit pas de mettre le titre d'un ouvrage plagié dans la bibliographie ou en note de bas de page pour que ce ne soit plus du plagiat !

**AEF** : La solution n'est-elle pas la généralisation des logiciels anti-plagiat dans les universités, que ce soit pour les travaux des étudiants mais aussi ceux des chercheurs ?

**Jean-Noël Darde** : Bien sûr que non ! Même si croire à une solution miracle rassure. Je suis très réservé concernant les prescriptions d'usage de certaines des entreprises qui diffusent ces logiciels. Ce sera le thème de mon intervention au colloque sur le plagiat de la recherche. Les abonnements coûteux à ces logiciels "anti-plagiat", dont l'efficacité est pourtant limitée, peuvent devenir les alibis d'universités qui ne veulent pas traiter le fond du problème. Ces logiciels peuvent être utiles, mais je pense qu'il faut commencer par former à l'usage des sources et au référencement, lire les travaux à évaluer avec attention, ne faire appel à des logiciels qu'en cas de soupçons fondés et le faire avec discernement. Ces logiciels n'aident d'ailleurs à repérer que certains plagiats, les plus grossiers. J'ai montré dans un article, « [Le briquet de Darwin](#) », qu'une lecture attentive, un peu de méthode et google suffisent souvent à obtenir des résultats dont ces logiciels sont bien incapables.

**AEF** : Comment faut-il lutter contre le plagiat selon vous ?

**Jean-Noël Darde** : Le plagiat, dans les thèses par exemple, est souvent le résultat d'une faute professionnelle couverte par l'université. Je cite sur mon blog le cas d'une thèse soutenue au sein du laboratoire Paragraphe de Paris-VIII, à 95 % plagiée. J'avais pourtant informé le directeur du laboratoire et le directeur de cette thèse - déjà directeur du mémoire de DEA - que l'étudiant avait déjà obtenu son DEA avec un mémoire presque à 100 % plagié. Mais personne n'est intervenu. Un des deux rapporteurs de la thèse avait rendu un rapport très négatif : il a été écarté de la soutenance et cette thèse, à 95 % plagiée, a valu les félicitations au plagiaire !

Dans un autre cas, toujours à Paris-VIII, le président Pascal Binczak n'a pas répondu à un plagié, Jacques Bolo, qui avait constaté et documenté avec beaucoup de précisions le plagiat en « copier-coller » d'un chapitre de son livre dans une thèse soutenue au laboratoire Paragraphe... Ce laboratoire Paragraphe, certes classé A par l'Aéres et partenaire d'un projet couronné du label « labex », est aussi, à ma connaissance, le laboratoire qui détient le record de France de thèses-plagiat.

Une des clés de la lutte anti-plagiat serait d'imposer aux universités d'informer les plagiés de leurs infortunes afin qu'ils puissent exercer leur droit à demander réparation. Dans la mesure où les universités portent une responsabilité dans la diffusion publique du plagiat - au moins quand il s'agit de thèses ou de publications - elles doivent, comme on le demande à l'éditeur d'un plagiaire, assumer leurs responsabilités et contribuer à la réparation.

Mais la meilleure prévention, pour les étudiants et les universitaires, est une formation approfondie à l'usage des sources et au référencement. Cette formation permet d'exclure le cas de plagiaires à leur insu. On n'empêchera jamais la fraude, mais sa sanction une fois découverte, d'autant plus s'il s'agit d'enseignants-chercheurs, est la meilleure dissuasion.

**AEF** : Vous dénoncez sur votre blog essentiellement des enseignants de Paris-VIII, qui travaillent dans la même discipline que la vôtre. Ne craignez-vous pas que cela passe pour du simple règlement de comptes ?

**Jean-Noël Darde** : Il n'y a rien d'étonnant à cela puisque j'ai d'abord traité des cas auxquels j'ai été confronté comme enseignant en sciences de l'information et de la communication à Paris-VIII. J'ai constaté fin 2005 que de nombreux mémoires de DEA du diplôme « Numérique : enjeux et technologies » où j'enseignais étaient pour une part importante faits de « copier-coller ». J'ai alors demandé l'ouverture de procédures d'annulation pour au moins deux diplômes

associés à des mémoires 99 % plagés. Cette proposition a été refusée par un vote unanime, à l'exception de ma propre voix. Mais vous remarquerez que par la suite, en tirant les fils de thèses-plagiat de Paris-VIII, j'ai soulevé des cas à Nancy (SIC, architecture). J'ai aussi traité de cas soulevés par des lecteurs du blog à Amiens (arts plastiques), Angers (santé publique) et Lille (droit). Enfin, question « règlements de comptes », laissez-moi préciser qu'à cause de mes travaux sur le plagiat à Paris-VIII, j'ai personnellement été l'objet de manoeuvres de déstabilisation, dont je reparlerai prochainement sur mon blog.

---

**Contact :** Blog « Archéologie du copier-coller », Jean-Noël Darde, Maître de conférences à l'université Paris-VIII Vincennes Saint-Denis, [archeologie-copier-coller.com](http://archeologie-copier-coller.com)

---

#### À lire aussi

[Université de Fribourg \(Suisse\) : le vice-recteur démissionne après avoir été jugé « coresponsable » de plagiat par une commission d'enquête](#)

AEF n° 156115 du Mardi 4 octobre 2011

[Université de la Polynésie française : Louise Peltzer démissionne suite à des accusations de plagiat](#)

AEF n° 147842 du Vendredi 1 avril 2011

[Allemagne : le ministre de la Défense, accusé de plagiat, démissionne](#)

AEF n° 146230 du Mardi 1 mars 2011

[Allemagne : l'université de Bayreuth retire son titre de docteur au ministre de la Défense Karl-Theodor zu Guttenberg, accusé de plagiat](#)

AEF n° 145996 du Jeudi 24 février 2011

[Élections CNU 2011 : les enjeux et les points de clivage entre les différentes listes nationales](#)

AEF n° 155287 du Lundi 19 septembre 2011

[Publications scientifiques : le plagiat ne cesse d'augmenter, constate Thomson Reuters](#)

AEF n° 118877 du Mercredi 2 septembre 2009

[Les dispositifs anti-plagiat se généralisent dans les grandes écoles](#)

AEF n° 95115 du Lundi 21 avril 2008

[L'Université de Lyon dote l'ensemble des établissements lyonnais d'un logiciel anti-plagiat](#)

AEF n° 85039 du Vendredi 12 octobre 2007

[Un programme pour lutter contre le plagiat en informatique mis au point par un enseignant de l'École des mines de Nantes](#)

AEF n° 84002 du Mardi 25 septembre 2007

[Des universités suisses déploient une stratégie anti-plagiat](#)

AEF n° 82693 du Lundi 27 août 2007

---

Dépêche n° 156120 © Copyright AEF - 1998/2011 - ip

Conformément au code sur la propriété intellectuelle, toute reproduction ou transmission, de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel de AEF.